



Arrêté temporaire n° 2026-153 Portant réglementation du stationnement

Chemin de Quesnoy

Le Maire de Verlinghem,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'accord technique préalable n°26-AV-3804

VU la demande en date du 24/08/2026 émise par NEXTP aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques (création de branchement) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/09/2026 au 13/10/2026 Chemin de Quesnoy

ARRÊTE

Article 1

À compter du 14/09/2026 et jusqu'au 13/10/2026, le stationnement des véhicules est interdit 2 Chemin de Quesnoy. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, NEXTP.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Verlinghem, le 27 août 2026

Le Maire de Verlinghem

Thierry BONTE

DIFFUSION:

- NEXTP
- Gendarmerie Quesnoy-sur-Deûle

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le - **1 SEP. 2026**
Thierry BONTE, Maire.

Affiché du

au

